



APPEL DE PROJETS

CARREFOUR DES ARTS NUMÉRIQUES

Préambule

La Ville de Matane accorde une importance majeure à sa vie culturelle.

La Ville reconnaît la culture comme...

- Un apport majeur à la qualité de vie des citoyens;
- Un enjeu de premier plan du développement social, communautaire et économique de son territoire;
- L'accomplissement de la vitalité des collectivités;
- Un lieu de développement du sentiment d'appartenance des citoyens envers la communauté;
- Une composante essentielle de la vie collective et individuelle;
- Un secteur ayant un impact social, économique et touristique indéniable;
- Un moyen privilégié pour le développement de partenariats;
- Une spécificité culturelle à mettre en valeur;
- Une histoire et un patrimoine à préserver.

La Ville de Matane jouit d'une crédibilité en matière numérique. En effet, la communauté compte plusieurs organismes, artistes et institutions qui évoluent autour de ce créneau qu'il soit culturel ou non. Il était donc naturel qu'un projet de la nature du Carrefour des arts numériques voie le jour. Le Carrefour des arts numériques est un projet issu de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Matane et le ministère de la Culture et des Communications.

Mission

Le Carrefour des arts numériques a pour mission de donner accès et de mettre en commun des équipements et des compétences permettant de stimuler la création et la diffusion artistique tout en favorisant la participation citoyenne.



Objectifs de l'appel de projets

Cet appel de projets s'inscrit dans une vision de collaboration et de cohésion entre les acteurs numériques et culturels du territoire.

- Faire en sorte que la communauté numérique se connaisse et interagisse
- Initier des partenariats entre les intervenants culturels et numériques de la Matanie
- Favoriser la mise en commun des ressources
- Diversifier l'offre culturelle
- Valoriser et soutenir les intervenants numériques dans leur pratique
- Reconnaître le travail des organismes, des artistes et des artisans et sensibiliser la population à leur réalisation
- Faire connaître les éléments constituant l'identité culturelle
- Favoriser l'accès et la participation citoyenne
- Contribuer à faire rayonner le dynamisme et la créativité de Matane en matière de culture numérique au Bas-Saint-Laurent et ailleurs

Conditions d'admissibilité du porteur de projet

- Le porteur du projet doit être un organisme ou une entreprise culturelle ou numérique légalement constitués œuvrant dans la Matanie et constituer un collectif de trois collaborateurs minimum (organisme, artiste, entreprise culturelle ou numérique, étudiant) impliqués à l'élaboration et à la réalisation du projet.
- Peuvent être collaborateurs :
 - Artistes et artisans œuvrant en culture ou numérique
 - Artistes et artisans s'inscrivant dans une démarche professionnelle ou en voie de professionnalisation (artiste émergent¹ ou étudiant²)

¹Artiste émergent : Un artiste qui pratique son art de façon professionnelle depuis 7 ans et moins et qui a 35 ans et moins.

² Étudiant : provenant des programmes liés au numérique : Animation 3D et synthèse d'images, Photographie, Intégration en multimédia, Marketing numérique.

- Volet A : Un projet qui présente une dimension citoyenne (en cours de processus ou qui s'adresse aux citoyens)
- Volet B : Un projet entièrement dédié au citoyen tant dans son processus d'élaboration que dans sa finalité.



Conditions d'admissibilité du projet

- Avoir une finalité culturelle ou patrimoniale;
- Se dérouler sur le territoire de la ville de Matane
- Volet A : La subvention est d'un maximum de 80 000 \$.
- Volet B : La subvention sera d'un maximum de 20 000 \$
- Correspondre à une aide financière ponctuelle non récurrente;
- Ne pas recevoir de soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications, du CALQ, de la SODEC ou de BanQ;
- Le responsable du projet devra être un organisme sans but lucratif
- Se réaliser au plus tard le 10 décembre 2022

Dépenses admissibles

- Les cachets et honoraires nécessaires à la réalisation du projet présenté
- Les frais de déplacement reliés à la réalisation du projet;
- Les frais de location d'équipement;
- Les dépenses reliées à la promotion du projet;

Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- La main-d'œuvre bénévole;
- L'acquisition ou la réparation d'équipements permanents liés à la réalisation de la mission de l'organisme
- Les bourses individuelles, les prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, des cachets d'artistes de spectacles payants, les activités de financement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux actions développées dans le cadre du projet.



Critères d'évaluation

- Nombre de collaborateurs (3 minimum)
**Les collaborateurs doivent participer activement à l'élaboration du projet*
- Cohérence avec les objectifs de l'appel de projets;
- Implication active de la clientèle cible du Carrefour des arts numériques
 - Organismes et entreprises culturels ou numériques légalement constitués œuvrant dans la Matanie
 - Artistes et artisans œuvrant en culture ou numérique
 - Artistes et artisans s'inscrivant dans une démarche professionnelle ou en voie de professionnalisation (artiste émergent ou étudiants)
- Les retombées et les bénéfices escomptés sur la communauté
- Le caractère novateur du projet;
- La qualité du projet et son impact sur la diversification de l'offre culturelle
- La diversité des sources de financement
- La faisabilité du projet;
- La crédibilité et les réalisations antérieures du promoteur. Celui-ci doit démontrer une expérience ou des compétences pertinentes au projet, du sérieux dans ses démarches et avoir honoré ses engagements auprès de la Ville de Matane lors de projets antérieurs;
- L'appui du milieu;
- L'accessibilité au projet
- L'utilisation optimale des équipements liés au Carrefour des arts numériques

Nature de l'aide financière

L'aide financière ne peut dépasser 80 000 \$ et 80 % du coût total du projet. Une contribution de 5 % en argent du coût total du projet déposé est requise de la part du promoteur, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes. L'équipement du Carrefour pourra être mis à contribution pour la réalisation de ces projets. La liste des équipements disponibles sera disponible sur demande.

Modalités de gestion et d'attribution

Les projets seront analysés par un comité formé d'un représentant de ces organisations : Ville de Matane, ministère de la Culture et des Communications, Espaces F, CDRIN et Alt numérique. Le comité recommandera les projets sélectionnés au conseil municipal qui prendra la décision finale.

Versement

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles. La subvention sera versée selon des modalités qui seront décrites dans un protocole d'entente entre les deux parties. Le fait d'encaisser le premier chèque de l'aide financière constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu. Advenant une modification au projet, l'organisme s'engage à obtenir une autorisation préalable du comité consultatif de la culture.



Rapport d'activités

Le promoteur devra présenter au comité d'analyse un rapport d'activités (selon un modèle fourni) présentant les retombées du projet, les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé dans les deux mois suivant la réalisation du projet. Il devra aussi fournir l'ensemble des pièces justificatives.

Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Matane diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté au moment de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de **l'Entente de développement culturel et à utiliser le logo de l'entente et du Carrefour des arts numériques** fourni par la Ville de Matane à cet effet.

Dépôt des projets

Le promoteur qui fait une demande doit fournir :

- Le formulaire d'inscription;
- Une lettre d'engagement de chacun des partenaires décrivant le rôle de chacun;
- Tout document permettant d'appuyer le projet;
- La charte de l'organisme à but non lucratif et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
- Le cv de l'artiste dans le cas d'un projet de médiation culturelle.
- Aucun document manuscrit ne sera accepté et les demandes doivent être rédigées avec le gabarit demandé;

Présentation de la demande : Au plus tard le 7 janvier 2022

Appel de projets – Carrefour des arts numériques
230, avenue Saint-Jérôme
Matane, (Québec) G4W 3A2

Pour plus d'information

Sylvie Caron, responsable de la culture et de la vie communautaire : 418 562-2333, poste 2073.